

Séance du 13 Février 2026

Le 13 Février 2026, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Hauteville sur Fier, sous la présidence de Monsieur Roland LOMBARD, Maire ;

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 Février 2026

Présents : R. LOMBARD, B. CARLIOZ, C. BRACHET, D. BURDET, L. CARDOT, M.T. DIDELOT, J.M. FOLLIET, S. GRAMMATICO, F. LOVERINI, P. RIOTTON, K. SOTTAS

Absent ayant donné pouvoir : P. JARDET

Absent : N. METZGER

Secrétaire de séance : Pierre RIOTTON

N° 2026 - 01

Objet : Vote du Compte Financier Unique 2025 – Budget Principal

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-12-15-06 du 15/12/2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU autorisée par délibération n° 2023-12-15-06 en date du 15/12/2023 ;

Vu le rapport oral de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Hauteville sur Fier ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Hauteville sur Fier ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Bernard CARLIOZ 1^{er} adjoint au Maire ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

		Investissement
RECETTES	Prévision budgétaire totale	3 044 411
	Recettes réalisées	1 863 658
	Restes à réaliser	
DEPENSES	Autorisation budgétaire totale	3 044 411
	Dépenses réalisées	2 213 379
	Restes à réaliser	
Différences entre les titres et les mandats		Solde des réalisations de l'exercice 349 721

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix Pour, aucune voix CONTRE et aucune abstention, à l'unanimité des Présents, M. le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote (pouvoir de P. JARDET compris),

- ✓ **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de Hauteville sur Fier ;
- ✓ **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

N° 2026 - 02

Objet : Budget principal 2026 - Affectation du résultat de l'exercice 2025

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Roland LOMBARD,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que le Compte Financier Unique présente :

un excédent de fonctionnement de	245 701.26 €
et	
un déficit d'investissement de	- 92 898.08 €

DECIDE à l'unanimité des présents et représentés d'affecter les résultats comme suit :

- | | | |
|---|--|--------------|
| ➤ | Compte 002 en recettes de fonctionnement : | 135 701.26 € |
| ➤ | Compte 001 en dépenses d'investissement : | 92 898.08 € |
| ➤ | Compte 1068 : | 110 000.00 € |

N° 2026 – 03

Objet : Approbation du budget primitif principal 2026

Mme Suzanne GRAMMATICO, membre de la commission finances sous couvert de M. CARLIOZ Bernard Adjoint au Maire en charge des finances présente au Conseil Municipal le projet du budget primitif principal 2026 :

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2026
011	Charges à caractère général	514 088.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	363 800.00 €
014	Atténuation de produits	45 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	81 250.00 €
66	Charges financières	50 000.00 €
68	Provisions sur charges de fonctionnement	3 500.00 €
	TOTAL	1 057 638.00 €

	RECETTE DE FONCTIONNEMENT	BP 2026
002	Excédent Antérieur Reporté	135 701.26 €
64	Remboursement Rémunération du personnel	2 000.00 €
70	Produits des services du domaine et ventes	147 936.74 €
73	Impôts et taxes	596 000.00 €
74	Dotations et participations	172 000.00 €
75	Autres produits de gestion courante	4 000.00 €
	TOTAL	1 057 638.00 €

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2026
001	Solde Investissement Reporté	92 898.08 €
10	Taxe d'aménagement	3 000.00 €
16	Remboursements d'emprunts et de dettes	170 701.92 €
21	Immobilisations corporelles	169 000.00 €
23	Immobilisations en cours	1 110 000.00 €
	TOTAL	1 545 600.00 €

	RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2026
10	Dotations, fonds divers et réserves	220 600.00 €
13	Subventions d'investissement	767 000.00 €
16	Emprunts et Dettes	528 000.00 €
24	Produits de cession	30 000.00 €
	TOTAL	1 545 600.00 €

Après examen et discussion chapitre par chapitre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés

ADOpte le budget primitif principal 2026 qui s'équilibre :

- ✓ en section de **fonctionnement** à la somme de **1 057 638.00 €**
- ✓ en section d'**investissement** à la somme de **1 545 600.00 €**

AUTORISE le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7.5 % en fonctionnement** et de **7.5% en investissement**.

N° 2026 – 04

Objet : Procès-verbal de mise à disposition de biens entre la Commune de Hauteville sur Fier et la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie - Procès-verbal modificatif N°1

Considérant que la Communauté de Communes s'est vu transférer au titre de ses compétences obligatoires, l'eau potable.

A ce titre, les parcelles AA45 et AA 46 situées sur la commune d'Etercy relevant du domaine public appartenant à la commune de Hauteville-sur-Fier, font l'objet d'un emplacement réservé et d'une mise à disposition de plein droit tacite, depuis le transfert de compétence « eau potable » intervenu en 2011.

En application de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), renvoyant aux articles L.1321-1 et suivants du CGCT, la mise à disposition des biens nécessaires constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de compétences dans le cadre de l'intercommunalité. L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, à la collectivité antérieurement compétente.

Aux termes de l'article L.1321-2 du CGCT, la mise à disposition des biens est effectuée à titre gratuit. La Communauté de Communes assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers et peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire. La Communauté de Communes peut également procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Il convient, ainsi, de constater a posteriori cette mise à disposition par l'établissement d'un procès-verbal contradictoire entre les parties, en l'absence de procès-verbal au moment du transfert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Présents :

APPROUVE les termes de dudit procès-verbal de mise à disposition prévu entre la Commune de Hauteville sur Fier et la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie,

AUTORISE M. le Maire à signer ce procès-verbal pour la durée énoncée à l'article 5 de celui-ci.

N° 2026 – 05

Objet : Acquisitions foncières de terrains pour la création d'une zone de gestion sédimentaire sur le Lagnat.

M. le Maire explique au conseil municipal la nécessité de l'acquisition par la commune de différentes parcelles en vue de la création par le SILA d'une zone de gestion sédimentaire sur le Lagnat. à savoir :

- Secteur « Les Onges - Monteyse » :
 - Parcelles A 0225 d'une superficie de 1535 m² et A 0661 d'une superficie de 580 m² appartenant à Mme COLLONGES Francia
- Secteur « Les Onges – Les Filatières » :
 - Parcelles A 0223 d'une superficie de 200 m² et A 0219 pour 215 m² sur 24390 m² appartenant à M. ARMATAFFET Georges.

Le prix au m² convenu entre les diverses parties pour ces différents tenements s'élève à 1 euro le m².

Suite à la concrétisation de ces acquisitions, il conviendra de signer un procès-verbal de mise à disposition du SILA de l'assiette du futur ouvrage pour la réalisation des travaux de construction et de l'entretien de la zone de gestion sédimentaire ainsi que du piège à embâcles.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **DONNE** son accord pour l'acquisition des parcelles ci-dessus nommées au prix de 1€ le m², les frais de notaire étant mis à la charge de la commune ;
- **CHARGE** M. le Maire de mener à bien les démarches administratives en vue de réaliser ces acquisitions par la commune aux conditions décrites ci-dessus.
- **AUTORISE** M. le Maire à co-signer le procès-verbal de mise à disposition avec le SILA.

N° 2026 – 06

Objet : Création de servitudes de passage sur la zone de gestion sédimentaire sur le Lagnat.

M. le Maire explique au conseil municipal qu'après l'acquisition des différentes parcelles par la commune, il convient de créer deux servitudes de passage sur la zone de gestion sédimentaires afin que :

- Le propriétaire de la parcelle A 226 située au Nord puisse y accéder
- Le SILA puisse avoir accès à cette zone.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **DONNE** son accord pour la création des servitudes de passage nécessaires à l'accès et au bon fonctionnement de cette zone.
- **CHARGE** M. le Maire de mener à bien les démarches administratives en vue de créer lesdites servitudes.

N° 2026 – 07

Objet : Validation du règlement intérieur du City Stade

Mme Chantal BRACHET explique au conseil municipal qu'il convient de valider un règlement intérieur pour le city stade situé dans l'enceinte de l'école et présente un projet.

Après lecture et discussions, diverses modifications sont faites et il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette nouvelle version du projet.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **VALIDE** le règlement intérieur tel qu'il a été débattu lors de la séance ;
- **CHARGE** M. le Maire de mener à bien les démarches administratives et réglementaires en vue de l'application dudit règlement.

FEUILLET DE CLOTURE

- 2026 – 01 : Vote du Compte Financier Unique 2025 – Budget Principal
- 2026 – 02 : Budget principal 2026 - Affectation du résultat de l'exercice 2025
- 2026 – 03 : Approbation du budget primitif principal
- 2026 – 04 : Procès-verbal de mise à disposition de biens entre la Commune de Hauteville sur Fier et la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie - Procès-verbal modificatif N°1
- 2026 – 05 : Acquisitions foncières de terrains pour la création d'une zone de gestion sédimentaire sur le Lagnat
- 2026 – 06 : Création de servitudes de passage sur la zone de gestion sédimentaire sur le Lagnat
- 2026 – 07 : Validation du règlement intérieur du City Stade

Le Maire,
Roland LOMBARD



Le secrétaire de séance,
Pierre RIOTTON

